

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur une installation classée pour la protection de l'environnement  
(Articles R. 123-3 à R. 123-27 et R. 512-14 du code de l'environnement)

PAR ARRÊTÉ N° 36-2021-02-02-001 du 2 février 2021

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSÉE SUIVANTE :

SAS Carrières IRIBARREN – Exploitation d'une carrière  
sur les communes de BONNEUIL (36) et SAINT MARTIN LE MAULT (87)

**OBJET :** Demande d'autorisation environnementale unique pour le renouvellement et l'approfondissement de la carrière de gneiss située sur le territoire des communes de BONNEUIL (36) et SAINT MARTIN LE MAULT (87)

◆ **RESPONSABLE DU PROJET :** M. Jean-François IRIBARREN, Président de la S.A.S. Carrières IRIBARREN, dont le siège social est situé 1 Chemin du Désert – 86 350 USSON DU POITOU

◆ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION :** projet de renouvellement et d'approfondissement de la carrière de gneiss située sur le territoire des communes de Bonneuil (36) et Saint Martin le Mault (87) (L'emplacement exact de cette carrière peut être consulté dans le dossier mis à l'enquête publique).

Les mairies de Bonneuil et Tilly, communes du département de l'Indre ainsi que Jouac, Lussac-les-Eglises et Saint-Martin-le-Mault, communes du département de la Haute-Vienne, sont incluses dans le périmètre d'affichage d'un rayon de trois kilomètres, conformément à la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement.

◆ **DURÉE DE L'ENQUÊTE :** du lundi 22 février 2021 - 14h00 au vendredi 26 mars 2021 - 12h00 inclus

◆ **LE DOSSIER** d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, est consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, aux mairies de BONNEUIL et SAINT MARTIN LE MAULT

- sur poste informatique, à la mairie de BONNEUIL, mairie siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du commissaire enquêteur, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

◆ **OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :** pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses contributions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2335> ou par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-2335@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2335@registre-dematerialise.fr). Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2335> ;

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur à la mairie de BONNEUIL et SAINT MARTIN LE MAULT ;

- par correspondance à la mairie de BONNEUIL, mairie siège de l'enquête, 6 route de la Marche, 36310 BONNEUIL - à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

- Les contributions du public reçues avant le lundi 22 février 2021 – 14h00 et après le vendredi 26 mars 2021 – 12h00 ne seront pas prises en compte.

- Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier complet sur poste informatique est mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter à la mairie de BONNEUIL, aux heures et jours d'ouverture de celles-ci.

◆ Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de M. Jean HUET, animateur sécurité/environnement, de la SAS Carrières Iribarren – 1, chemin du désert 86350 USSON DU POITOU - tel. 06 76 05 89 16 – [jean.huet@iribarren.fr](mailto:jean.huet@iribarren.fr), soit auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHATEAUROUX Cedex.

## COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

◆ M. Jacques POURAILLY, Commandant de brigade de gendarmerie à la retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

◆ M. Jacques POURAILLY se tiendra à la disposition des intéressés, aux mairies de BONNEUIL et SAINT MARTIN LE MAULT aux jours et heures suivants :

- le lundi 22 février 2021 – de 14h00 à 17h00 à la mairie de BONNEUIL ;
- le mardi 2 mars 2021 – de 14h00 à 17h00 à la mairie de SAINT MARTIN LE MAULT ;
- le jeudi 11 mars 2021 – de 9h00 à 12h00 à la mairie de BONNEUIL ;
- le samedi 20 mars 2021 – de 9h00 à 12h00 à la mairie de BONNEUIL ;
- le vendredi 26 mars 2021 – de 9h00 à 12h00 à la mairie de BONNEUIL.

◆ Afin d'assurer les permanences, la mairie de BONNEUIL sera exceptionnellement ouverte le samedi 20 mars 2021 de 9h00 à 12h00.

◆ Des observations, qui seront annexées au registre d'enquête, pourront être directement adressées ou déposées à l'attention du commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de BONNEUIL et au plus tard le vendredi 26 mars 2021 à 12h00.

◆ Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la décision finale de refus d'autorisation ou d'autorisation assortie de prescriptions techniques, à la mairie de BONNEUIL, à la Préfecture de l'Indre, Bureau de l'Environnement et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Indre.

◆ À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie de BONNEUIL et SAINT MARTIN LE MAULT (port du masque obligatoire, lavage des mains au gel hydroalcoolique, distanciation sociale...). Les entretiens sont limités à deux personnes à la fois.